



Conseil communal de Dippach

séances du samedi, 21 mai 2011

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 10.00 heures) :

1. Nomination d'un(e) salarié(e) à tâche complète et principalement intellectuelle pour une durée de deux ans au poste vacant en ce sens dans la carrière -D- - Décision.
 - *Suite à la publication de la vacance d'un poste de salarié de carrière -D- pour la durée de deux ans, vu le congé sans solde accordé pour la même durée à un employé communal affecté au service technique communal, un certain nombre de candidatures avaient été recueillies, parmi lesquels le conseil communal est appelé à choisir la personne à nommer.*
En effet, cette nomination servira à combler la lacune laissée par le départ en congé de la personne en question, afin de ne pas trop faire pâtir le fonctionnement du service. Monsieur Daniel JUNGERS est nommé dans ce cadre.

B) Séance publique (à 10.15 heures) :

1. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier à Bettange/Mess, au niveau de la rue de Dippach, au lieu-dit « Kettemeschbierg » présenté par la société Beausite Bettange s.a., concernant l'aménagement de 12 lots destinés à la construction de 12 maisons unifamiliales étant partiellement jumelées – Décision quant à une convention entre la commune de Dippach et le promoteur, fixant les modalités à observer lors de l'exécution du projet.
 - *Cette convention prévoit les modalités d'exécution du projet en question, ainsi que les dispositions en ce qui concerne la cession de fonds à la commune, à incorporer dans le domaine public, tel qu'il est prévu par la loi. En effet, les fonds à céder gratuitement n'atteignant pas les 25% requis, le promoteur sera contraint de verser une indemnité compensatoire à la commune. La convention est approuvée à l'unanimité par le conseil communal.*
2. Transaction immobilière : Compromis de vente entre la commune de Dippach et Madame SCHMITZ Nadine de Luxembourg, concernant l'acquisition de fonds à Bettange dans le cadre de la mise en œuvre par la commune d'une aire de jeux multi-sports – Décision quant à l'approbation.
 - *Suite à la décision du conseil communal du 28 décembre 2010 d'aménager à Bettange aux abords de la rue de la Gare, à mi-chemin entre le centre de Bettange et Dippach-Gare un aire de jeux multi-sports à l'attention de jeunes âgés entre 12 et 18 ans, la commune doit se rendre acquéreuse des fonds nécessaires à ce projet. Ainsi, il est à présent proposé d'acquérir les fonds en question, appartenant à Madame Nadine SCHMITZ, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, comme suit :*
. section B de Bettange/Mess, sous le N° : 268/2124, au lieu-dit « Im Gae », contenant 1a 73 ca et

. section B de Bettange/Mess, sous le N° : 271/2125, au lieu-dit « Im Gae », contenant 2a 51 ca, moyennant un prix total de 6.350,00€. Le compromis de vente signé entre la parties dans ce cadre est soumis au conseil communal pour approbation, ce qui est fait à l'unanimité.

3. Travaux: Projet et devis en ce qui concerne la réalisation d'un déversoir d'orage au niveau de la cité « Op der Haard » à Bettange – Décision.
 - *Dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures (routière et autres) au niveau de la « Cité HAARD » à Bettange, il est apparu qu'un déversoir d'orage existant est à refaire, étant donné que l'ouvrage actuel ne correspond plus aux règles actuelles de la technique d'assainissement. Les travaux à exécuter se chiffrent à un montant arrondi de 370.000,00€ (toutes taxes et honoraires compris) et pourront faire l'objet d'un subside de l'Etat à titre de 75% de cette somme. Le projet et le devis sont approuvés à l'unanimité par le conseil communal.*
4. Règlement communal portant interdiction de jouer au ballon au niveau de la cour d'école sise en face de l'ancienne Mairie et de l'école préscolaire, ainsi qu'au niveau du parking du Home St. Joseph à Schouweller – Décision.
 - *Le fait de jouer au ballon sur les fonds dont question ci-devant constitue de plus en plus souvent la cause de dégâts qui sont constatés au niveau des immeubles communaux dans le voisinage et en particulier sur les stores aménagés devant les fenêtres de l'école préscolaire. Ces dégâts sont d'une part dus à l'inadvertance des personnes qui s'appliquent à jouer au ballon, mais aussi à des actes de vandalisme volontaires. La réparation de ces sinistres étant très onéreuse pour la caisse communale, il est proposé d'essayer de les limiter dans le futur par l'interdiction de pratiquer les jeux au ballon à ce niveau. Approbation unanime par le conseil communal.*
5. Règlements de la circulation :
 - 5.1. Règlement d'urgence de la circulation dans le cadre de la mise en route de signaux lumineux tricolores à Dippach au niveau du passage pour piétons sur la RN5 à la hauteur du Centre Culturel - Décision quant à la confirmation de la décision édictée par le collège échevinal.
 - o *Des signaux colorés lumineux ont été mis en place à Dippach dans la traversée de la RN5 (route de Luxembourg), à la hauteur des maisons 64 et 69 afin de sécuriser le passage de la chaussée par piétons à ce niveau. Il était impératif les feux de signalisation en question soient mis en route dans les meilleurs délais pour les raisons suivantes :*
 - *LA RN5 dans la traversée de Dippach étant une route qui est fréquentée par un nombre de véhicules qui dépasse les 20.000 par jour, il est clair que le passage des piétons par la RN5 n'est ni aisée ni sécurisée, sans feux de signalisation tricolores.*
 - *L'infrastructure ayant été mise en place matériellement très récemment sans fonctionner, il est clair que cette situation est revêtue d'un certain risque d'accident, puisque certains automobilistes pourraient avoir du mal à discerner, surtout à contrejour, si ou quel signal est enclenché ce qui pourrait conduire à des manoeuvres inopinées de freinage dangereux.**Cette mise en en route a été assurée sur base d'un règlement d'urgence de la circulation édicté par le collège échevinal, qu'il convient de faire confirmer par le conseil communal, ce qui est fait à l'unanimité.*
 - 5.2. Règlement général de la circulation de la commune – Décisions quant à certaines modifications dans le cadre de la mise en route de signaux lumineux tricolores à Dippach au niveau du passage pour piétons sur la RN5 à la hauteur du Centre Culturel.
 - o *Il convient d'intégrer la mise en route des feux de signalisation tricolores dont question au point qui précède dans le règlement général de la circulation, ce qui est proposé sur base d'un accord préalable qui a été délivré par les instances étatiques compétentes. Approbation unanime par le conseil communal.*
6. Mise en œuvre d'un contournement routier de la commune de Dippach – Résolution en faveur d'un tel ouvrage.
 - *Comme il est inconcevable que la qualité de vie des citoyens qui habitent la commune de Dippach se détériore suite au nombre exorbitant de mouvements de la circulation qui sont comptés chaque jour sur la RN5 dans la traversée des localités de Schouweiler et de Dippach et comme il est de plus inconcevable qu'un contournement routier de la seule commune de Bascharage, tel qu'il est actuellement prévu dans le cadre du projet d'y aménager des réservoirs à carburants, soit réalisé tout en étant la cause d'une aggravation de la densité de*

la circulation dans la commune de Dippach, il est à présent proposé de demander aux instances compétentes de l'Etat, à savoir à l'Administration des Ponts et Chaussées, qui dispose de grandes expériences et compétences en la matière, d'élaborer une solution, qui soit la mieux adaptée aux besoins, par rapport aux deux points qui précèdent par la réalisation d'un contournement routier conjoint des communes de Bascharage et de Dippach.

Il sera impératif que le projet en question puisse contribuer à l'élimination, dans la mesure du possible, des nuisances existantes, respectivement à attendre dans le futur, tant par rapport à la population que par rapport aux ressources naturelles et à la protection de la nature.

Cette résolution est à considérer comme continuation des résolutions adoptées par le conseil communal dans le même esprit par le passé. La résolution est adoptée à l'unanimité par le conseil communal.

7. Convention entre la commune et la Lëtzebuerger Déiereschutzliga Asbl. portant mise à disposition de la commune d'un service de fourrière pour l'accueil de chiens recueillis en vertu de la loi sur le territoire de la commune – Décision.
 - *De par les dispositions légales en vigueur chaque commune est tenue de se doter d'une fourrière pour chiens recueillis sur son territoire. Or, comme il est difficile pour la commune de Dippach de réaliser ce projet du point de vue organisationnel et logistique, tel qu'il est d'ailleurs le cas pour la plupart des communes, il est à présent proposé de recourir à une alternative, préconisée d'ailleurs par le Syvicol et qui consiste en la conclusion d'une convention avec la Lëtzebuerger Déiereschutzliga Asbl. laquelle se charge de la mise à disposition du service demandé, contre paiement d'une indemnité de 2,00€ par chien recensé dans la commune. La convention est approuvée à l'unanimité par le conseil communal.*

8. Demande en ce qui concerne l'arrêt immédiat de la centrale nucléaire de Cattenom et en général concernant l'abandon de la production et de la consommation d'énergie nucléaire - Décision quant à la modification d'une décision du 28 mars 2011, afin de la compléter.
 - *En date du 28 mars 2011 le conseil communal avait adopté une résolution demandant l'arrêt immédiat de la centrale électronucléaire de Cattenom, suite à la récente catastrophe nucléaire au Japon. A présent, une plate-forme nationale contre l'énergie nucléaire s'est constituée est une délibération-type contre l'énergie nucléaire a été proposée aux communes à l'adoption. Ce texte prévoit des objectifs plus vastes que celui de la décision du 28 mars, entre autres l'abandon de la consommation d'énergie nucléaire au niveau communal en faveur d'une alimentation en électricité produite sur base d'énergies renouvelables, ce qui est le cas pour la commune de Dippach depuis quelques années. Cette nouvelle résolution est proposée à l'adoption par le conseil communal, ce qui est fait à l'unanimité.*

9. Prise en charge des frais de réparation de la voiture d'un membre des sapeurs-pompiers de Dippach, endommagée en stationnement devant la caserne de pompiers, lors de l'exécution, par son propriétaire, de tâches en faveur des pompiers – Décision.
 - *La voiture d'un membre des sapeurs-pompiers de Dippach a été endommagée en stationnement devant la caserne de pompiers, lors de l'exécution, par son propriétaire, de tâches en faveur des pompiers. En effet, le capot avant de sa voiture a été couvert de rayures par un tiers inconnu, de manière à ce qu'une réparation de quelque 850,00€ s'impose, Cette somme sera prise en charge par l'assurance casco-voyage de services contractée par la commune, mis à part une franchise de 500,00€ qu'il est proposé de payer par la caisse communale, étant donné qu'il est juste et équitable de tenir les membres des pompiers en question quitte et indemne de ce sinistre survenu lors de l'exécution de tâches dans l'intérêt communal. La proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil communal.*

10. Statuts de l'association « LUEX, Luxembourgian Explorer, Asbl. » - Prise de connaissance.

11. Divers.

Schouweiler, le 21 mai 2011